

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LAVANCIA-EPERCY**

Séance du jeudi 18 décembre 2025

Date de convocation : 09/12/2025
Date d'affichage : 09/12/2025
Date de mise en ligne :
Nombre de Conseillers : en exercice : 14 présents : 9 votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à vingt heures zéro quatre minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JAILLET Bernard, Maire.

Présents :

M.M. JAILLET Bernard – SERVIGNAT Odette - RODIA Christophe - HUGONNET Marc -
MAITREPIERRE Sylvie - FREITAS Laure - PESENTI Jean-François - GRILLET Rodrigue -
MULTRIER Pierre-Yves ;

Excusée :

MAZUIR Carole, excusée donne pouvoir à RODIA Christophe.
THIRIET Hubert, excusée donne pouvoir à GRILLET Rodrigue.
PERRODIN Emilie

Absente :

BOUVIER Alexis
FACHINETTI Aurélia

Secrétaire de séance : PESENTI Jean-François

Objet de la délibération : Adhésion à l'agence départementale d'ingénierie

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au département de créer une agence départementale chargée d'apporter aux collectivités qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Vu la délibération du Conseil Départemental du Jura n°CD_2017_132 du 21 décembre 2017.

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'agence départementale d'ingénierie du 27 mars 2019 autorisant l'adhésion des communes à l'agence.



Vu les statuts de l'Agence départementale d'ingénierie adoptés par la délibération n°2029 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Jura du 17 septembre 2018.

Considérant la nécessité de la commune d'adhérer à l'Agence afin de bénéficier de l'assistance technique dans le domaine suivant : eau et assainissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE de NE PAS** adhérer à l'Agence Départementale d'Ingénierie du Jura.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Bernard JAILLET